



AVIS A. 1182

Avis du Conseil de la Politique scientifique concernant le projet de Plan stratégique géomatique pour la Wallonie

Entériné par le Bureau du CESW le 7 avril 2014.

En date du 17 février 2014, M. Ph. HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, a sollicité l'avis du Conseil de la Politique scientifique concernant le projet de Plan stratégique géomatique pour la Wallonie.

Présentation du dossier

Le 20 décembre 2010, le Parlement wallon a adopté un décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne. Ce décret transpose en droit wallon la directive INSPIRE (2007/2/CE) qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Il propose un cadre juridique pour favoriser l'utilisation des géodonnées wallonnes. Il prévoit également l'instauration d'une infrastructure de données géographiques propre à la Wallonie, appelée « InfraSYG ».

Le décret charge le Gouvernement wallon d'adopter un plan stratégique géomatique (PSGW) trisannuel comportant des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'InfraSYG ainsi qu'à la qualité des données et à leur accessibilité non seulement pour les différents services de l'Administration et autres organismes publics mais aussi pour les milieux socio-économiques et les citoyens. Le but est de fédérer et de valoriser les nombreuses géodonnées existant en Wallonie. Le PSGW doit être proposé par un Comité stratégique de la géomatique, institué par le décret.

Le Comité stratégique de la géomatique a été installé le 8 novembre 2013. Il a approuvé le projet de PSGW le 13 décembre 2013. Ce dernier a été examiné le 10 février 2014 par le Gouvernement wallon qui a marqué son accord.

Le projet de PSGW est articulé autour de 4 axes dont chacun comporte plusieurs objectifs stratégiques :

Axe 1. Sensibiliser à la géomatique

Objectif 1. Promouvoir la géomatique

Objectif 2. Conscientiser à la pertinence de la géomatique dans les processus de décision

Objectif 3. Développer les compétences liées à la géomatique et à ses usages

Axe 2. Créer un cadre commun pour la production de géodonnées

Objectif 1. Définir et produire le géoréférentiel

Objectif 2. Encadrer la production de géodonnées

Objectif 3. Rendre les géodonnées réutilisables

Axe 3. Organiser le partage des géodonnées

Objectif 1. Définir la politique de partage

Objectif 2. Mettre en œuvre une infrastructure d'échange

Axe 4. Développer un modèle de gouvernance de la géomatique

Objectif 1. Etablir le cadre d'une gouvernance de la géomatique

Objectif 2. Favoriser un mode de gouvernance participatif

Objectif 3. Construire une dynamique prospective permettant une amélioration continue

Objectif 4. Assurer la cohérence stratégique et stimuler les synergies avec le secteur privé.

Pour chaque objectif stratégique, le Plan décrit la situation actuelle et définit les enjeux ainsi que les défis à relever.

Le PSGW se limite à fixer les lignes générales de la politique géomatique de la Wallonie. Il sera suivi d'un plan opérationnel, dont l'élaboration vient de débuter et qui abordera les aspects suivants : priorités, calendrier de mise en œuvre, répartition des rôles, plan de financement.

Avis du CPS

Remarques générales

Sur le fond

Le CPS salue la volonté du Gouvernement de mettre à disposition des géodonnées de qualité et cohérentes. Il souligne l'importance de bénéficier d'un système d'informations géographiques performant, qui soit un outil d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques d'une part et qui permette le développement de nouvelles applications dans le domaine socio-économique d'autre part.

Pour le CPS, les deux tâches suivantes sont prioritaires :

- La définition du géoréférentiel wallon, qui constitue une condition essentielle de l'interopérabilité des données, et l'adoption de dispositions légales rendant son utilisation obligatoire par les producteurs d'informations géographiques destinées à s'inscrire dans le système ;
- La fixation des conditions d'accès aux données et de leur utilisation. A cet égard, le CPS recommande d'étudier la possibilité de réclamer une contribution financière pour l'utilisation de données pouvant déboucher sur des activités commerciales.

Le CPS demande par ailleurs que les milieux scientifiques, économiques et sociaux soient représentés dans le Comité Stratégique de la Géomatique, où ils pourront faire valoir les potentialités de l'infrastructure d'information géographique en matière de recherche et d'innovation et les besoins qui y sont liés.

Enfin, le CPS insiste sur le fait que l'ouverture des données géographiques et celle d'autres données publiques doivent faire l'objet d'encadrements cohérents.

Sur la forme

Le CPS suggère de rendre la stratégie envisagée plus facilement identifiable en la présentant dans un document séparé et relativement court (5-10 pages).

Remarques particulières

- L'orientation vers l'utilisation de standards en termes de formats et de protocoles de diffusion est très positive. Néanmoins, il manque une définition claire de la notion de «standard».

Recommandation : inscrire dans la stratégie une définition formelle des standards comme étant des standards reconnus par le CEN (Comité européen de normalisation) et l'ISO (International Organization for Standardization) ainsi qu'éventuellement par

l'OGC (Open Geospatial Consortium) et annoncer l'intention d'imposer l'utilisation de ces standards dans la diffusion des données.

- Du point de vue de la recherche, on peut soutenir la création d'une banque carrefour centralisant le croisement des données de différentes sources authentiques, surtout pour des données sensibles du point de vue de la protection de la vie privée pour lesquelles un croisement est impossible, ou très difficile, pour des chercheurs. L'expérience de la banque carrefour de la sécurité sociale montre, néanmoins, qu'il faut éviter des effets de goulet d'étranglement, que ce soit par un sous-effectif ou par des procédures trop lourdes d'accès aux données.

Recommandation : *inscrire dans la stratégie la volonté d'assurer la réactivité de la banque carrefour et limiter le rôle d'intermédiaire de la banque au croisement des données sensibles, les autres données devant être disponibles via des services de téléchargement direct sans intervention nécessaire de la banque carrefour.*

- La stratégie ne propose aucun calendrier, ni échéancier pour les différents objectifs, ceux-ci devant être fixés dans le programme opérationnel.

Recommandation : *définir un calendrier indicatif pour la mise en oeuvre des objectifs.*

- La stratégie est assez ambitieuse en termes d'assurance de qualité des données, notamment quand ces données peuvent avoir valeur légale, auquel cas ces précautions sont pleinement justifiées. Pour des besoins de recherche, la valeur légale est généralement de peu d'importance. Par contre, la disponibilité rapide de nouvelles données est essentielle, même si elles ne respectent pas tous les critères de qualité, tant que les limites d'utilisabilité sont explicites. Autrement dit, pour la recherche, un principe de « release early, release often » est plus adéquat, avec des possibilités de retour par les utilisateurs sur d'éventuels problèmes ou erreurs constatées. De même, il faut éviter de retarder la publication de certaines données à cause d'imperfections dans d'autres données liées.

Recommandation : *inscrire dans la stratégie une logique de différenciation dans la publication des données, permettant une publication rapide de données, même si elles n'atteignent encore un niveau de qualité suffisant pour assurer une valeur légale, et dissociant les jeux de données pour permettre la publication d'un jeu même si les jeux connexes ne sont pas encore prêts. Pour le géoréférentiel wallon, cela veut dire aussi une publication immédiate de chaque composante dès qu'elle est prête, sans devoir attendre la finalisation des autres composantes.*

- Dans la même logique certaines données sont exploitables à des niveaux de généralisation différents, selon les utilisateurs. Si un jeu de données généralisées existe déjà, il devrait être rendu disponible, sans devoir attendre un niveau plus fin de généralisation. Par exemple, les limites des parcelles cadastrales doivent être très précises pour avoir une valeur légale, mais beaucoup moins pour une cartographie thématique.

Recommandation : *inscrire dans la stratégie le principe de publication différenciée de jeux de données à des niveaux de généralisation différents, en indiquant clairement les limites d'utilisabilité (notamment légale) de ces données.*

- Le géoréférentiel wallon évoqué dans le document est indispensable comme outil de base pour la majeure partie des applications géomatiques concernant le territoire wallon. Néanmoins, le travail quotidien des administrations, mais aussi des centres de recherche amène une production constante de données ad-hoc, « one-shot », rassemblées ou créées pour des besoins ponctuels. Beaucoup de ces données seraient utiles pour d'autres, sans requérir les mêmes exigences, en termes d'assurance qualité et de complétude de métadonnées, que les données produites de façon récurrente et dans un cadre légal défini. Imposer des contraintes trop fortes découragera la diffusion.

Recommandation : *inscrire dans la stratégie la volonté d'organiser une structure d'accueil et une diffusion de ce type de données ad-hoc, en définissant des obligations plus limitées en termes de métadonnées et de qualité. Cette structure devrait se démarquer clairement des structures de diffusion des données récurrentes et à caractère légal.*
